Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20261026-26_1004-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 26/10/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 25
Nombre de votants..... 28

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-six octobre deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du dix-neuf octobre deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER, adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Émilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Chantal VÉDRUNES
Serge KERN qui a donné pouvoir à Marc PISIGO
Alexandre GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Catherine HERBIN - WAREMBOURG

Secrétaire de séance :
Catherine HUITRIC-GUILLEMOT

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/1004	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES - AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE	Jean-Louis BERTHOU

Cf. Annexe 1

La commune de Ploeren est actionnaire de la Société publique locale Golfe Énergies Renouvelables (ci-après «**SPL GER** »ou« **la Société** ») qui a pour objet social la gestion de l'activité de la filière bois et de production d'énergie renouvelable comprenant la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleur existants ou à réaliser.
Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a approuvé le 14 septembre 2026 le principe d'une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commandes et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 250 000 €, réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20261026-26_1004-DE

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA	
GMVA	126 000 €	126	50,4 %	6	
La commune de Vannes	60 000 €	60	24 %	3	
La commune d'Arradon	24 000 €	24	9,6 %	1	
La commune de Sarzeau	24 000 €	24	9,6 %	1	
La commune du Bono	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune de Brandivy	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune d'Elven	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune de Grand-Champ	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune de Locqueltas	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune de Plaudren	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune de Plescop	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune de Ploeren	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune de Plougoumelen	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	1
La commune de Saint-Avé	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune de Saint-Nolff	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune de Baden	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune de Séné	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune de Surzur	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La commune de Theix-Noyalo	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
La région Bretagne	1 000 €	1	0,4 %	Assemblée spéciale	
TOTAL	250 000 €	250	100 %	12	

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 5 189 000 € (cinq millions cent quatre-vingt-neuf mille euros) par l'émission de 5 189 (cinq mille cent quatre-vingt-neuf) actions nouvelles en numéraire de 1 000 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 5 439 000 € (cinq millions quatre cent trente-neuf mille euros) réparti en 5 439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devront être libérées à hauteur du quart lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration dans un délai de 5 ans.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il est prévu que notre collectivité ne souscrive pas à l'augmentation de capital.

À l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,02 % du capital social de la Société, et disposera de 1 siège au sein de son assemblée spéciale.

Le capital social de la Société sera de 5 439 000 €, réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20261026-26_1004-DE

Actionnaires	Participation à l'augmentation de capital €	Participation actuelle	Participation après l'augmentation de capital €	%	Nombre sièges au CA	
GMVA	2 500 000 €	126 000 €	2 626 000 €	48,28 %	7	
Vannes	1 440 000 €	60 000 €	1 500 000 €	27,58 %	4	
Saint-Avé	390 000 €	1 000 €	391 000 €	7,19 %	1	
Région Bretagne	300 000 €	1 000 €	301 000 €	5,53 %	1	
Sarzeau	276 000 €	24 000 €	300 000 €	5,52 %	1	
Arradon	110 000 €	24 000 €	134 000 €	2,46 %	1	
Baden	110 000 €	1 000 €	111 000 €	2,04 %	1	
Saint-Nolff	33 000 €	1 000 €	34 000 €	0,63 %	Assemblée Spéciale	
Locqueltas	10 000 €	1 000 €	11 000 €	0,20 %	Assemblée Spéciale	
Surzur	10 000 €	1 000 €	11 000 €	0,20 %	Assemblée Spéciale	
Theix-Noyalo	4 000 €	1 000 €	5 000 €	0,09 %	Assemblée Spéciale	
Brandivy	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Colpo	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Elven	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Grand-Champ	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Le Bono	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Le Tour du Parc	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Meucon	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	1
Monterblanc	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Plaudren	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Plescop	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Ploeren	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Plougoumelen	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Saint-Armel	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Séné	-	1 000 €	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
Treffléan	1 000 €	-	1 000 €	0,02 %	Assemblée Spéciale	
TOTAL	5 189 000 €	250 000 €	5 439 000 €	100 %	17	

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20261026-26_1004-DE

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de donner son accord à la prise de participation susvisée via une augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de commerce ;

ENTENDU le rapport ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'augmentation de capital de la SPL GER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 5 189 000 € par l'émission de 5.189 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000 € chacune, au pair ;
- **DE NE PAS SOUSCRIRE** à l'augmentation de capital de la SPL GER ;
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :
  « Le capital social est fixé à la somme de 5 439 000 (cinq millions quatre cent trente-neuf mille euros) euros. Il est divisé en 5 439 (cinq mille quatre cent trente-neuf) actions d'une seule catégorie de mille (1.000) euros chacune de valeur nominale ;
  À tout moment de la vie sociale, la totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 15 des statuts, désormais rédigé comme suit :
  «*La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-sept (17) membres, tous représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements.*».
- **DE DÉSIGNER :**
  Monsieur Pierrick MARTIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL GER, et de l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement ;
- **D'AUTORISER** le représentant de Ploeren à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL GER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et à conférer à ce représentant tous les pouvoirs nécessaires à cet effet ;
- **DE DOTER** Monsieur le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)